



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce et artisanat

Question écrite n° 11351

Texte de la question

M. Claude Leteurre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la réforme du fonds d'assurance formation (FAF) du secteur des métiers. A la suite de certains dysfonctionnements signalés par les services de contrôle de l'Etat de quelques fonds d'assurance formation professionnelle du secteur du métier, une réforme des textes de 1997, relatifs à la formation professionnelle des artisans, est actuellement à l'étude. L'une des options retenues serait la création d'un FAF unique au plan national, chargé d'agréeer et de gérer les demandes de formation continue déposées par les chefs d'entreprise, leurs conjoints, leurs collaborateurs et les auxiliaires familiaux. Une telle orientation irait à l'encontre du mouvement de décentralisation engagé par le Gouvernement et contre le souci des instances représentatives du secteur qui souhaitent une plus grande proximité en matière de formation professionnelle. D'autre part, une telle optique conduirait inévitablement à un système lourd à gérer et déconnecté des besoins et attentes de formation spécifique des artisans de chaque région. Il lui demande en conséquence quels sont les axes de réforme des FAF de branches et régionaux et s'il entend maintenir une gestion décentralisée des outils de formation continue du secteur des métiers.

Texte de la réponse

Le financement actuel de la formation professionnelle continue des artisans par un double réseau s'appuyant sur les chambres de métiers régionales et sur les organisations professionnelles nationales se révèle complexe dans la pratique pour l'accès de l'artisan à la formation. La multiplicité des structures est coûteuse en frais de gestion et peut se révéler source de dysfonctionnements. Les sommes provenant de la contribution obligatoire des artisans au financement de leur formation professionnelle doivent être utilisées pleinement. Elles représentent un investissement majeur pour la compétitivité des entreprises artisanales. Il importe que les artisans puissent bénéficier entièrement des retours qu'ils sont en droit d'en attendre pour élever leur qualification. Une simplification du dispositif actuel du financement de la formation professionnelle continue des artisans doit permettre au chef d'entreprise et à son conjoint un accès de proximité simplifié à la formation professionnelle et à son financement. Elle doit promouvoir efficacement la formation en tant qu'outil de développement des entreprises artisanales. Elle doit également assurer la transparence et l'optimisation de l'utilisation des fonds. Aucune décision n'a encore été prise sur le degré de décentralisation qu'il convient de prévoir pour le nouveau dispositif mais bien entendu l'ensemble des acteurs y demeureront associés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Leteurre](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11351

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 676

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2543